

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 488

Règlement numéro 488 relatif aux modalités de publication des avis publics.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de modifier ses modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du règlement a été faite lors de la séance ordinaire du 7 avril 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil que soit et est adopté le règlement numéro 488 et en conséquence, il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1. PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Les avis publics requis par la loi seront affichés :

- au bureau municipal
- au bureau de poste

et publiés sur le site internet de la Municipalité.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Chamberland
Maire

Brigitte Garceau
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion :	8 avril 2020
Présentation du projet de règlement :	8 avril 2020
Adoption du règlement :	5 mai 2020
Avis de promulgation :	26 mai 2020